

COMMUNE DU BOURG D'HEM

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-quatre mai, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
MM. LASNIER, BOUCHET, Mme FEL, M. BATHIER.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, DUPONTET Marie-Ange

Pouvoir : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à Mme FEL Annie

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le compte rendu de la séance ordinaire du 02 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

1- DÉSIGNATION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS

Le Maire explique, que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision de la Communauté de Communes du Pays Dunois afin de solliciter la même personne.

2- ADHÉSION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DU CDG

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

À ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3€ par agent présent dans la collectivité/établissement.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'AUTORISER** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.

- **d'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion

- **d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

3- PROMOTION INTERNE-CRÉATION DE POSTE DE RÉDACTEUR

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Creuse en date du 30 juin 2023.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1er novembre 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

La Création d'un emploi de Secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

4- DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire explique au Conseil Municipal que la collectivité doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables c'est-à-dire le pourcentage des agents promouvables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Le Conseil Municipal propose de retenir un taux uniforme de 100 % pour tous les grades et charge Le Maire de saisir pour avis le Comité social territorial.

5- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Le maire explique qu'il conviendrait d'augmenter les crédits prévus pour l'emploi de personnel non titulaire. Il propose de modifier les crédits de la façon suivante :

Intitulés des Comptes	Diminution sur Crédits déjà Alloués			Augmentation des Crédits		
	Article	Opération	Montant	Article	Opération	Montant
Bâtiments publics	615221		3 500,00	6413		3 500,00
Total Fonctionnement dépenses			3 000,00			3 500,00

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus

6- EXONÉRATION TAXE HABITATION DES MEUBLES DE TOURISME

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'exonérer de taxe d'habitation :
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7- SUBVENTION ÉCOLE DU CHAT

Monsieur le Maire rappelle que l'École du Chat de la Creuse a réalisé une campagne de stérilisation de 11 chats au village de la Bussière du 13 février au 15 avril 2023.

Il présente une demande de subvention de l'association « L'École du Chat de la Creuse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 364 € à l'association « L'École du Chat de la Creuse » pour l'année 2023.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 65, article 65748.

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8- DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES AU VILLAGE DU TEMPLE

Le Maire donne connaissance d'une demande d'achat des parcelles A 1994 A 1995 et A 1996 sises au village du Temple présentée par M. Renouf.

Le Conseil Municipal au vu de la situation des parcelles avec la maison voisine, propose de céder uniquement la parcelle A 1996.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal propose que le repas des aînés se fasse autour du 15 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25